

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES  
COMTÉ DE LAVIOLETTE

Résolution numéro 2019-12-193

**Projet de modification au règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives numéro 2016-03-03 concernant la modification des limites des zones 4-Vb et 5-P.**

ATTENDU QUE la municipalité de Trois-Rives a adopté le règlement de zonage numéro 2016-03 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Ninon Fortier et unanimement résolu ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement de modification porte le titre de *Règlement numéro 2016-03-03* Modification des limites des zones 4-Vb et 5-P.

Article 3. But du règlement

Le présent règlement a pour but de créer et d'autoriser certains types d'usages dans chacune des zones délimitées par les nouvelles limites.

Article 4 Extrait de matrice graphique

La carte annexée intitulée "Projet de modification des limites des zones 4-Vb et 5-P" font partis intégrante au présent règlement.

Article 5. Modification du plan de zonage

Le plan de zonage du règlement de zonage est modifié par le déplacement des limites entre les zones 4-Vb et 5-P tel que montré dans la carte "Projet de modification des limites des zones 4-Vb et 5-P" section de droite intitulé après projet.

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

# PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES 4 Vb ET 5 P

AVANT PROJET



APRÈS PROJET

